



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 15 septembre 2023

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
07/08/2023

Délibération n° B 2023-34

Convention entre l'ADPC, les hôpitaux du Jura, le CHU de Besançon, siège du CRRA15 et le SDIS du Jura relative aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, René MOLIN.

Etaient excusés : Messieurs Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6112-1 et 5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2012 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2013, portant agrément de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Vu la convention nationale d'assistance technique du 27 mars 2013, consignée par les représentants du ministère de l'intérieur et de la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Il s'agit de la convention qui permet à l'ADPC 39, affiliée à la FNPC agréée, et dépositaire d'une autorisation d'exercice, dans le cadre des DPS pour lesquels elle a conventionné, de concourir aux missions de secours d'urgence aux personnes et aux évacuations d'urgence vers les Centres Hospitaliers.

Les bases juridiques sont l'article L 725-4 du Code de la Sécurité Intérieure, qui prévoit toutefois une information préalable du CODAMUPS-TS avant signature, et le Code de la Santé Publique concernant les moyens (qualifications des personnels, normes des véhicules)

Il ne me semble pas qu'il y ait de problèmes particuliers pour le SDIS pour valider ce projet de convention et autoriser sa signature, sous réserve de l'accord final des signataires.

Il n'y a aucun coût pour le SDIS ; toute évacuation d'urgence au-delà des capacités de l'ADPC 39 serait effectuée par le SDIS.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention et d'en autoriser la signature qui devra intervenir après information du CODAMUPS-TS.

Si des modifications de fond étaient le cas échéant sollicitées par les partenaires, ce dossier serait représenté à un prochain Bureau avant signature.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et d'autoriser, dans les conditions énoncées ci-dessus, sa signature.

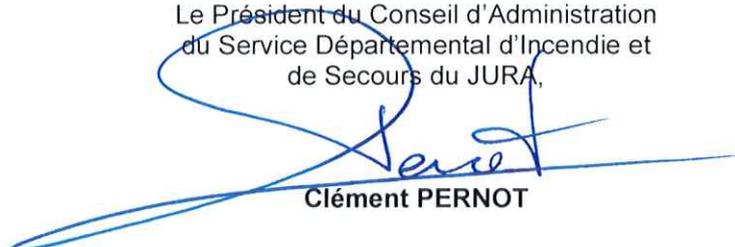
DECISION N° B 2023-34 DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise, dans les conditions énoncées, sa signature.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le **23 OCT. 2023**
Affiché le **23 OCT. 2023**
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT